

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs unitaires dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5000 euros HT pour, entre autres, les objets, les publications ou les prestations proposés à la vente, les sorties universitaires, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'université ;

Vu la délibération du conseil du collège sciences de la santé, en date du 29/05/2024, fixant les tarifs des prestations centre de simulation SimBA-S du collège des sciences de la santé ;

Considérant la tenue des prestations du centre de simulation SimBA-S qui auront lieu tout au long de chaque année et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des prestations du centre de simulation SimBA-S seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de la grille tarifaire : Prestations du centre de simulation SimBA-S

Structure prestataire : Collège des sciences de la santé

DESIGNATIONS	PRIX H.T. unitaire	TVA(*) (**)	Prix T.T.C. unitaire
Mise à disposition d'un module complet (salle de simulation aménagée*** + antichambre + régie + salle de débriefing + équipement audiovisuel fixe) / module / demi-journée	500 €	20 %	600 €
Mise à disposition d'un module seul (salle de simulation + antichambre + régie + salle de débriefing + équipement audiovisuel fixe) / module / demi-journée	360 €	20 %	432 €
Mise à disposition d'une salle de simulation procédurale / salle / demi-journée	120 €	20 %	144 €
Mise à disposition d'un personnel technique pour simulation immersive (commande mannequin et audiovisuel, préparation, surveillance, assistance, manipulation, logistique) / demi-journée	200 €	20 %	240 €
Mise à disposition d'un personnel technique pour simulation in situ (commande mannequin et audiovisuel, préparation, surveillance, assistance, manipulation, logistique, transport) / demi-journée	250 €	20 %	300 €
Mise à disposition de personnel pour simulation procédurale (préparation, surveillance, assistance, manipulation, logistique) / demi-journée	150 €	20 %	180 €
Mise à disposition solution audiovisuelle mobile (uniquement pour simulation in situ) / demi-journée	100 €	20 %	120 €
Simulateur complet de patient adulte / demi-journée	500 €	20 %	600 €
Simulateur complet de patient enfant / demi-journée	400 €	20 %	480 €
Simulateur procédural de réanimation cardio-pulmonaire / demi-journée	170 €	20 %	204 €
Simulateur procédural d'intubation / demi-journée	170 €	20 %	204 €
Simulateur procédural des voies aériennes / demi-journée	170 €	20 %	204 €
Simulateur procédural sous échoguidage (échographe, modèle anatomique, consommables) / demi-journée	170 €	20 %	204 €
Simulateur procédural d'anesthésie péridurale / demi-journée	170 €	20 %	204 €
Simulateur procédural défibrillation automatisée / demi-journée	170 €	20 %	204 €
Simulateur procédural injection par voie osseuse / demi-journée	170 €	20 %	204 €
Frais de gestion administrative	50 €	0%	50 €

* Les prestations réalisées dans le cadre d'un DU/DIU de l'université de Bordeaux sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261.4.4° du CGI.

** : Taux en vigueur au moment de la facturation.

*** : Matériel médical + 1 lit, + 1 chariot + consommables.

Article 2. Modalités d'application de la tarification

Les montants des articles fixés à l'article 1 s'appliquent pour toutes les prestations réalisées par le centre de simulation SimBA-S et peuvent éventuellement faire l'objet des modulations ci-après mentionnées sous forme de remise selon les clients et/ou la quantité des travaux. Ces remises sont applicables sur le montant total de la prestation facturée/les articles concernés :

- Remise de 20% pour le CHU de Bordeaux
- Des remises pourront également être appliquées selon la nature des diplômes impliqués et des collaborations engagées par voie de convention

Article 3. Conditions d'annulation

En cas d'annulation par le Client, quelle qu'en soit la cause, ce dernier ne pourra prétendre au report des prestations à une autre date et sera redevable des sommes suivantes à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation de contrat, sous déduction des acomptes déjà versés, lesquels resteront acquis à l'université de Bordeaux :

- en cas d'annulation jusqu'à trente jours inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 50 % du prix total TTC mentionné au devis ;
- en cas d'annulation du 29ème jour inclusivement au 8ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 75 % du prix total TTC mentionné au devis ;
- en cas d'annulation à compter du 7ème jour inclusivement avant le premier jour des prestations commandées : 100 % du prix total TTC mentionné au devis.

Des indemnités spécifiques d'annulation, non comprises dans les indemnités ci-dessus, peuvent par ailleurs être mentionnées au devis pour répondre aux exigences de certains prestataires.

Article 4. Durée

La présente décision est valable à compter de sa publication et jusqu'à sa modification ou annulation.

Article 5. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 6. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 21 juin 2024

Dean Lewis

